



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2022-160

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2022-11-30-00021 - arrete CDU cliniqueLeMasBlanc 30nov22 (2 pages) Page 3

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2022-12-05-00001 - Arrêté de fermeture SPF-E 2 et 3 janvier2023 (1 page) Page 6

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2022-12-06-00002 - arrêté portant organisation de l'élection des représentants au CSA de la DDETSPP 16 (2 pages) Page 8

Agence régionale de la santé

16-2022-11-30-00021

arrete CDU cliniqueLeMasBlanc 30nov22

Arrêté n°2022/DD16/40 du 30 NOV. 2022
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
de la clinique «Le Mas Blanc» INICEA

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la clinique «Le Mas Blanc» INICEA les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
NORE Jean-Philippe (UDAF)	Siège vacant
Titulaire	Suppléant
VASLIN Raymonde (UDAF)	Siège vacant

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

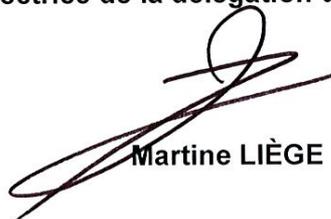
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale**



Martine LIÈGE

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-12-05-00001

Arrêté de fermeture SPF-E 2 et 3 janvier 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 05/12/2022

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

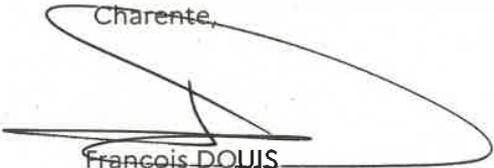
Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Angoulême sera fermé à titre exceptionnel les lundi 2 et mardi 3 janvier 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,


François DOUJIS

Préfecture de la Charente

16-2022-12-06-00002

arrêté portant organisation de l'élection des
représentants au CSA de la DDETSPP 16



ARRÊTÉ N°

**Portant organisation l'élection des représentants
au CSA de proximité de la DDETSPP 16**

Le directeur départemental de la DDETSPP de la Charente,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 16-2022-11-21-00002 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration de proximité DDETSPP 16 est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il est institué un bureau de vote centralisateur pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETSPP de la Charente situé dans les locaux de la DDETSPP à la cité administrative d'Angoulême. Le bureau de vote centralisateur sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 09h00 et 17h00 (heure de Paris).

Article 3 : Il est institué une section de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETSPP de la Charente située dans les locaux de la sous-préfecture à Confolens. La section de vote sera ouverte le jeudi 8 décembre 2022 entre 09h00 et 15h00 (heure de Paris).

Article 4 : Le bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration de proximité DDETSPP 16 se compose comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président	Anthony	MONTAGNE
Vice-Président	Franck	MARTIN
Secrétaire	Solenne	BLONDIAUX
Secrétaire adjointe	Véronique	TRATON

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué, et le cas échéant un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CFTC	Johann	PASCOT
UFSE-CGT	Mireille	POCHARD-PLOUHINEC
UFSE-CGT	Sandrine	DZIEDZIC
FSU	Philippe	BERANGER
CFDT	Marie-France	TALLON
Alliance du Trèfle	Annick	PINARD
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Karine	RENOUX
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Odile	JALABERT
FO	Stéphane	TOUZET
FO	Fabrice	MALECOT
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Jacqueline	LEFEBVRE

Article 5 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 6 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 6 DEC. 2022

Le directeur départemental,

Anthony MONTAGNE